



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)

Département de la Seine-et-Marne

Nombre de membres :

En exercice : **68**

Qui ont pris part à la délibération : 34

Dont pouvoirs : 7

Date de la convocation : 9 décembre 2021

Date d'affichage : 22 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 17 décembre, à 19h40, le Comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Fêtes Familiales à Noisiel, conformément au statut en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de **M. CHEVALIER Luc**.

Étaient présents : 27

Mme NGUYEN Khanh, Mme MOKRI Pnina, Mme AMALOU Isabelle suppléante de Mme Sandrine BOURGOGNE, M. VOISIN Claude, Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, Mme LAFFORGUE Nicole, Mme RIBAILLE Catherine, Mme MERIGARD Sylvie, Mme MAAH Monique, Mme DESCROIX Patricia, Mme TORTRAT Nathalie suppléante de M. CABARRUS Cécile, M. FATIS Stéphane, M. GAUDRFROY Gérard, M. TEMPLIER Yvon, M. CURUTCHET François, Mme CHAINON Félicie suppléante de Monsieur MONSCOURT Philippe, M. BEGUE Gérard, Mme JULIAN Patricia, Mme ROTOMBE Claudine, Mme COURTINE Elisabeth, M. CHEVALIER Luc, M. ROBIN-LEROY Francis, M. PILGRAIN Hervé, Mme DE SA Elda, Mme GREGOIRE Natacha suppléante de Mme RICHARDSON Esther, Mme BOCH Béatrice, M. DESFOUX Didier.

Étaient absents excusés : 22

Mme BORIES Régine, Mme HAM Lavie, Mme BEERNAERT Aude, Mme SOUBIE-LLADO Marie, Mme TABAI Samia, Mme RIOJA Virginia, Mme LECOLLE Sandrine, Mme TARTARE Martine, Mme DAGUERRE Martine, M. LASMIER Robert, M. CHOFFARDET Pierre, M. FLEURY Sébastien, Mme MOKEDDEM Hanifa, M. LECLERE Nicolas, Mme LEHMANN Corinne, Mme ZAHLAOUI Chantal, M. ROBERT Claude, Mme SARR Mariétou, Mme DESCOUX Marie-Agnès, Mme JODIN Isabelle, Mme GUILLOSSOU Carine, Mme LAMRI Khadidja.

Étaient absents non excusés : 19

Mme RODRIGUES Fatima, Mme LUCCHESI Elisabeth, M. RABASTE Brice, Mme BOISSOT Colette, M. MAURY Philippe, Mme SAUNIER Nicole, M. LASSAU Cédric, Mme HERBIN Hélène, M. DELAPORTE Norbert, Mme TOMAS Elodie, M. VERAX Jérôme, M. MACHADO Anthony, Mme BELBOUAB Linda, Mme COURET Ghyslaine, M. VILLALBA-MOLERO Florent, M. LEBON Fabien, Mme BRUNET Stéphanie, M. COCHEZ Jean-Luc, M. TOUNSI Tony.

Procurations : 7

Mme BORIES Régine en faveur de Mme NGUYEN Khanh, Mme SOUBIE-LLADO en faveur de Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, Mme RIOJA Virginia en faveur de Mme RIBAILLE Catherine, Mme TARTARE Martine en faveur de M. VOISIN Claude, M. LASMIER Robert en faveur de M. CHEVALIER Luc, Mme DESCOUX Marie-Agnès en faveur de CHEVALIER Luc, Mme GUILLOSSOU Carine en faveur de Mme COURTINE Elisabeth.

Secrétaire de séance : Mme MERIGARD Sylvie.

SI-DEL-2021-23 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, le principe de l'arrondi à l'entier supérieur est retenu ou la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Président propose à l'assemblée :

- de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Tous cadres d'emploi de la collectivité	Tous grades dans la collectivité	100 %

- (si le taux est inférieur à 100 %), de décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, le principe de l'arrondi à l'entier supérieur est retenu

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'avis favorable du CT 77 du 30 novembre 2021,

ADOpte : à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

VOTANTS : 34
POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en séance le 17 décembre 2021

Le Président
Luc CHEVALIER



Transmis au Représentant de l'Etat le 21 décembre 2021

Publié le